

LES DOCKS DES PETROLES D'AMBES

Société Anonyme au capital de 748 170 EUROS
 Siège social : BASSENS (33530)
 RCS BORDEAUX : B 585 420 078

Assemblée Générale Ordinaire
 Du 4 juin 2021

Procès-verbal de délibération

L'an deux mille vingt et un, le 4 juin à dix heures trente

Messieurs les actionnaires de la société LES DOCKS DES PETROLES D'AMBES, société anonyme au capital de 748 170 euros, dont le siège social est à Bassens (Gironde), se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social de la société, sur convocation faite par le Conseil d'Administration :

- par avis inséré dans le B.A.L.O. du 28 avril 2021,
- par avis inséré dans LES ECHOS JUDICIAIRES GIRONDINS du 14 mai 2021,
- par convocation du 14 mai 2021 adressée à chaque propriétaire d'actions nominatives, conformément à l'article 26 des Statuts,
- par lettre recommandée avec avis de réception adressée au Commissaire aux Comptes le 18 mai 2021.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Patrick BRZOKEWICZ prend la présidence de l'Assemblée en qualité de Président du Conseil d'Administration.

Mr *Abel NANDIOLA* représentant la société Entrepôts Pétroliers Régionaux,

Mr *Bertrand SEGAUD* représentant la société CCMP,

sont appelés comme scrutateurs, étant les deux actionnaires qui disposent du plus grand nombre de voix et qui acceptent cette fonction.

Madame Christelle CHATAIGNAT est désignée comme secrétaire par le bureau ainsi composé.

E & Y, Commissaire aux Comptes, est représenté par Monsieur Jean-Pierre CATON.

Le Président constate que la feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, fait ressortir que sur les 97 800 actions composant le capital social, les actionnaires présents ou représentés en détiennent *86 074* soit *88,01* % du capital.

L'Assemblée réunissant plus du quart des actions ayant droit de vote, est déclarée régulièrement constituée et apte à délibérer valablement en matière ordinaire.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- un exemplaire des Statuts de la Société ;
- un exemplaire du BALO ;
- un exemplaire des ECHOS JUDICIAIRES GIRONDINS ;
- la convocation des actionnaires nominatifs conformément à l'article 26 des Statuts ;
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes et le récépissé de la poste ;
- la feuille de présence ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés ;
- les bulletins de vote par correspondance ;
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe au 31/12/2020 ;
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice 2020 ;
- Le rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- le rapport général du Commissaire aux Comptes concernant le même exercice ;
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L 225-38 du code de commerce ;
- Le texte des résolutions soumises à l'Assemblée.

Puis le Président déclare :

- 1) Que l'avis faisant connaître la date de l'Assemblée a été publié dans le BALO et dans LES ECHOS JUDICIAIRES GIRONDINS.
- 2) Que les formules de procuration qui ont été adressées par le Conseil d'Administration étaient accompagnées des documents et comportaient les mentions prévues dans les articles 133 et 134 du décret du 23/03/67.
- 3) Que des formules de vote par correspondance ont été adressées à tous les actionnaires inscrits au nominatif et que les actionnaires au porteur ont été avisés dans l'avis de convocation qu'ils pouvaient solliciter le même formulaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard cinq jours avant la date de la présente Assemblée.
- 4) Que les documents et renseignements énumérés à l'article 135 de ce même décret ont été adressés, avant l'Assemblée, aux actionnaires qui en ont fait la demande, dans les conditions fixées par l'article 138 dudit décret.
- 5) Que la liste des actionnaires, arrêtée le 16ème jour avant l'Assemblée, a été tenue à la disposition des actionnaires à la Direction Administrative, 15 jours avant cette Assemblée.

Le Président rappelle à l'Assemblée que tous les documents dont la loi prescrit la communication ont été tenus à la disposition des actionnaires pendant le délai fixé par les dispositions réglementaires.

Le Président indique ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- Affectation du résultat - Distribution de dividende,
- Renouvellement de Monsieur Patrick BRZOKEWICZ en qualité d'administrateur,
- Renouvellement de la Société Auxiliaire de Gestion de Participations - SOGEPA en qualité d'administrateur,
- Renouvellement de la société Compagnie Commerciale de Manutention Pétrolière - CCMP en qualité d'administrateur,
- Renouvellement de la société ESSO SAF en qualité d'administrateur,
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés - Constat de l'absence de convention nouvelle
- Pouvoirs pour les formalités.

L'Assemblée consultée renonce, à l'unanimité, à la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration en raison de la large diffusion de ces documents faite avant la séance.

MOT DU PRESIDENT

EVENEMENTS NOTABLES SUR L'EXERCICE :

L'année 2020 a été exceptionnelle, marquée par la crise sanitaire du Covid 19. Durant cette période, DPA a poursuivi son activité grâce notamment au travail remarquable des salariés qui ont su s'adapter aux contraintes liées à cette crise et qui ont ainsi contribué à la bonne performance et à la résilience de l'entreprise.

DPA a mis en place les mesures appropriées pour protéger la santé des salariés, des intervenants extérieurs et répondre aux besoins de ses clients.

Les mesures organisationnelles et de protection sanitaires mises en place durant la période critique de la pandémie ont été efficaces.

Sur l'année, les impacts de la baisse d'activité liée à la pandémie de Covid-19 ont été limités.

La société n'a pas sollicité les aides financières de l'état durant l'exercice.

ACTIVITE 2020

L'année 2020 se traduit globalement par des activités en baisse de 8,5 % pour les entrepôts de notre société.

Cette baisse s'explique par l'impact de la crise sanitaire mais également par une tendance baissière des consommations des carburants et combustibles fossiles.

DPA exploite les deux dépôts de Bassens et de Bayon et le pipeline Ambès / Bayon, l'ensemble appartenant à DPA.

DPA assure les opérations du dépôt d'Ambès et du pipeline Ambès/Bassens, l'ensemble appartenant à la Société Pétrolière du Bec d'Ambés.

Il n'y a plus d'activité d'expédition de produit sur le dépôt de Bayon depuis fin 2010.

Activités dépôt de Bassens

L'approvisionnement du dépôt de Bassens à partir de l'oléoduc de la Société Pétrolière du Bec d'Ambès a concerné 86% des volumes en 2020 contre 89% en 2019. Le solde a été réalisé à partir de CCMP à Pauillac et SAIPOL à Bassens.

Les volumes des produits expédiés par camions et wagons-citernes au départ de l'entrepôt de Bassens sont en baisse de 8,5 %, soit 2 557 318 m3 en 2020 contre 2 795 001 m3 en 2019.

Tous modes de chargement et toutes qualités confondues, la décomposition des enlèvements par produit en mètre cube a été la suivante :

	2020	2019	2020/2019
- Essences :	290 635	301 183	- 3,5 %
- Gasoil :	1 391 959	1 576 007	- 11,7 %
- GNR :	411 681	392 888	+ 4,8 %
- Fuel :	420 164	413 942	+ 1,5 %
- JET A1:	42 879	110 980	- 61,4 %

L'évolution des volumes de trafic s'explique pour l'essentiel par les périodes de confinement liées à la crise sanitaire et les impacts sur les sorties essences, Gasoil et Jet A1.

Activités dépôt de Bayon

Au 31 décembre 2020, hormis les 53 700 m3 de gasoil stockés pour le compte de la SAGESS, la totalité des autres réservoirs et leurs logistiques sont vidangés et nettoyés

RÉSULTATS

Le résultat d'exploitation s'élève à 3 590 529 € à la clôture de l'exercice 2020 contre 4 472 861 € en 2019. Cette diminution est due à la baisse des prestations de service et à la hausse des charges d'exploitation.

Le résultat net de l'exercice pour 2020 est un bénéfice de 2 887 013 € contre un bénéfice de 3 228 926 € en 2019.

TRAVAUX D'INVESTISSEMENTS

La société a poursuivi le programme de remise à niveau de ses installations qui a été lissé sur plusieurs années à savoir :



	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Budgets annuels	1 851	1 320	1 049	1 004	1 605	1 236
Se décomposant en :						
Poste de chargements	133	80	80	80	50	60
Travaux sur bacs	632	211	222	84	195	166
Divers autres	1 086	1 029	747	840	1 360	1 010

TRESORERIE NETTE

La trésorerie nette au 31/12/2020 est de 8 345 k€ contre 7 409 k€ au 31/12/2019.

Évolution au 31 décembre 2020 du sinistre d'Ambès du 12 janvier 2007

Il n'y a pas eu d'évolution au cours de l'exercice 2020. La procédure judiciaire est toujours en cours et comporte deux volets, un civil et un pénal.

Concernant le volet civil de l'affaire :

Le 5 décembre 2018, la décision de la chambre commerciale, financière et économique de la Cour de Cassation, a clos cette procédure.

Concernant le volet pénal de l'affaire :

Le 26 septembre 2019, la Cour d'Appel de Bordeaux a prononcé un arrêt condamnant DPA à hauteur de 140 900 € en réparation des préjudices financiers, écologiques et environnementaux causés aux parties civiles constituées de la Mairie de Macau, la fédération Sepanso de la Gironde, la ligue pour la protection des oiseaux et la ligue pour la protection des animaux sauvages.

Le 30 septembre 2019, la Mairie de Macau a déposé un pourvoi en cassation contre la décision de la Cour d'Appel de Bordeaux.

Evènements post clôture

Le 19 janvier 2021, la Cour de Cassation a rendu un arrêt de non-admission du pourvoi de la commune de Macau.

CONCLUSION

L'année 2020 a été marquée par une baisse des volumes de produits expédiés (- 8,5 % par rapport à 2019).

Le résultat d'exploitation 2020 est en baisse de 19,7 % soit 3 590 529 € en 2020 vs 4 472 861 € en 2019.

Le résultat net 2020 est en baisse de 10,5% par rapport à 2019.

Concernant nos investissements, nous poursuivons notre programme de modernisation de nos installations pour améliorer la qualité de service aux clients dans le but de consolider nos volumes et notre résultat.

Cette ambition est partagée avec l'ensemble du personnel de DPA que je remercie de l'excellent travail accompli en 2020.

Le Président demande au représentant du cabinet Ernst et Young, commissaire aux comptes, de bien vouloir donner lecture des rapports.

O-O-O

Le Président demande aux actionnaires s'ils ont des questions à poser.

Le Président apporte aux actionnaires les réponses aux questions orales posées.

Personne ne demandant la parole, le Président met alors successivement aux voix les résolutions suivantes :

Première Résolution : Approbation des comptes de l'exercice 2020

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, du Président du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, approuve dans toutes leurs parties ces rapports, ainsi que les comptes annuels - bilan, compte de résultat et annexe - de l'exercice 2020 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que toutes les opérations et mesures, traduites par les dits comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième Résolution : Affectation du Résultat de l'exercice 2020

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice soit un bénéfice de 2 887 012,95 EUR à concurrence de :

Résultat de l'exercice	2 887 012,95
Majoré du report à nouveau	0
Bénéfice Distribuable	2 887 012,95

Affectation	EUR	Solde du compte avant affectation	Nouveau solde après affectation
Dividendes	2 885 100,00	-	-
Réserves ordinaires	1 912,95	5 379 222,16	5 381 135,11
Total affecté	2 887 012,95		

Dividende de l'exercice :

Le dividende de l'exercice ressort à :

	Dividende EUR	Titres émis	Dividende unitaire EUR
Exercice 2020	2 885 100,00	97 800	29,50

Dividendes versés - 3 derniers exercices

	2017	2018	2019
Montant total des dividendes distribués	2 934 000,00	2 932 044,00	3 227 400,00
Dividende payé par action	30,00	29,98	30,00
Dividendes distribués éligibles et non éligibles à l'abattement	Eligibles en totalité pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France	Eligibles en totalité pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France	Eligibles en totalité pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France
Dividendes distribués non éligibles à la réfaction résultant de l'article 158 3-2° du Code général des impôts	-	-	-

Mise en paiement - Régime fiscal du dividende :

Ce dividende sera mis en paiement le 25 juin 2021 aux guichets de la BNP PARIBAS contre le coupon n°52, détaché le 23 juin 2021.

L'assemblée reconnaît avoir été informée que les dividendes perçus par des personnes physiques domiciliées en France sont obligatoirement soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8% assis sur leur montant brut auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,2%, soit une taxation globale de 30%.

Par dérogation, le contribuable peut cependant opter pour l'imposition au barème progressif : cette option, expresse et irrévocable pour une durée d'un an, permet de n'être imposé que sur 60% des dividendes mais, globale, elle vaut pour l'ensemble des revenus, gains nets, plus-values et créances entrant dans le champ du PFU.

Cette résolution est

adoptée à l'unanimité.

Troisième Résolution : L'Assemblée Générale renouvelle pour quatre (4) ans le mandat de Monsieur Patrick BRZOKEWICZ. Ce mandat viendra à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième Résolution : L'Assemblée Générale renouvelle pour quatre (4) ans le mandat d'administrateur de la société SOGÉPA. Ce mandat viendra à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième Résolution : L'Assemblée Générale renouvelle pour quatre (4) ans le mandat d'administrateur de la société CCMP. Ce mandat viendra à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième Résolution : L'Assemblée Générale renouvelle pour quatre (4) ans le mandat d'administrateur de la société ESSO SAF. Ce mandat viendra à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Septième Résolution : **Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L225-38 du code de commerce**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 225-38 du code du commerce, approuve ce rapport.

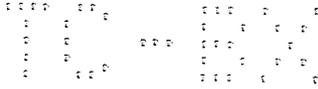
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Huitième Résolution : **Pouvoirs pour accomplir les formalités légales**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extrait du procès-verbal de cette Assemblée Générale pour effectuer toutes formalités légales de dépôts et de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à *17h* heures.



De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Le Président : Patrick BRZÓKEWICZ

Les Scrutateurs :

EPR

CCMP

La Secrétaire : Christelle CHATAIGNAT